

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 29 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Solon, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 17/07/2025

PRESENTS : Pierre Solon, Michelle Daguet, Jérôme Brillard, Aurélien Lemoine, Hervé Cottreau, Jacky Gauthier, Christophe Tissier, Sébastien Petot, Virginie Khatir, Agnès Fradet, Judicaël Bertin

ABSENTES: Christelle Camus, Laurence Lusseau.

SECRETAIRE : Virginie Khatir est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du PV en date du 17.06.2025
- Modification de la délibération n° 2024-59 concernant le tarif du terrain construction Micro Crèche,
- Assurance Statutaire du Personnel Communal,
- Information des décisions prises par le Maire
- Divers

2025-44 APPROBATION DU PROCES VERBAL EN DATE DU 17.06.2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

2025-45 MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2024-59 CONCERNANT LE TARIF DU TERRAIN CONSTRUCTION MICRO CRECHE

Monsieur le Maire rappelle que Madame Dorine OLIVIER veut créer une micro crèche sur la commune de Pezou

Pour poursuivre son projet, Madame OLIVIER souhaite acheter le terrain de la commune pressenti rue de Vendôme.

Après discussion, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parcelles cadastrées n° 2016 d'une superficie de 879 m2 et n° 2018 d'une superficie de 1095 m2 au prix de 6 000 € non viabilisé à condition que le terrain soit uniquement destiné à l'exploitation de la micro-crèche pour une durée de quinze ans.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de vendre les parcelles cadastrées n° 2016 d'une superficie de 879 m² et n° 2018 d'une superficie de 1 095 m² au prix de 6 000 € non viabilisé seulement à condition que le terrain serve à l'exploitation d'une micro crèche pour une durée de quinze ans,

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

2025-46 ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

Le Maire rappelle :

- L'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à l'établissement public les résultats de la consultation organisée courant du premier semestre 2021,
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Vote : 11 Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 1

Article 1er : d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires (2025-2029) souscrit par le Centre de Gestion de Loir-et-Cher aux conditions suivantes :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier : RELYENS SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous risques (Décès + accident de service/trajet et maladie imputable au service (CITIS) + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutique (avec ou sans arrêt préalable), mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire), maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations dans la limite de 12 mois (sous réserve que l'établissement public ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances correspondantes)

Conditions : Taux : 6.19 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Agents Titulaires ou Stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents Non-Titulaires

Risques garantis : Accident du travail/trajet et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : Taux : 1,35 % avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire

Assiette de cotisation :

- Traitement indiciaire brut,
- La nouvelle bonification indiciaire (NBI),
- Le suppléant familial de traitement (SFT),
- Les primes (RIFSEEP), indemnités ou gratifications versées, à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- Les charges patronales (tout ou partie dans la limite des charges dont est redevable la structure)

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération dite « frais de gestion » du Centre de Gestion de Loir-et-Cher dont le pourcentage sera fixé courant septembre 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

Monsieur le Maire informe le CM des décisions prises :

N°	DATE	OBJET
2025-12	19/06/2025	Non exercice DPU 56 Rue de Paris
2025-13	19/06/2025	Non exercice DPU 17 Rue du Coteau Fleuri
2025-14	23/06/2025	Non exercice DPU 17 Rue du Ruet

DIVERS :

- Mme Daguet : Le 27 septembre aura lieu : Rendez-vous « Nettoyons la nature »

- M. Brillard : Il a été fait un devis à l'entreprise COLIN conjointement avec le SIAEP pour la Route de Chêne Carré étant donné que le SIAEP est en train de refaire les canalisations d'eau et la route est très abîmée, environ 50 mètres. Le coût pour la commune serait de 15 000 € puisqu'une partie de la chaussée sera refaite au compte du SIAEP.

Il propose que la commission de la voirie se rende sur place le samedi 23 août 2025.

- M. Lemoine : demande à Monsieur le Maire comment est prévu le traitement des eaux pluviales car M. Rossi vend plusieurs terrains constructibles à Chêne Carré.

Lors de l'instruction du certificat d'urbanisme, Monsieur le Maire a demandé que les eaux pluviales soient traitées à la parcelle.

L'entreprise Equipe Jardins 41 propose une démonstration d'une machine (qui permettrait de mélanger du sable et des gravillons) qui serait installée derrière un tracteur pour boucher les trous le long des chemins. La commune est favorable à cette démonstration.

- Compte rendu de la CPHV :

Le Conseil Communautaire a accepté d'acheter les bâtiments de l'entreprise Roger pour pouvoir installer des professions libérales.

Monsieur le Maire a souligné l'action des maires des communes Busloup-Lisle-Lignières-Renay pour leur soutien au projet depuis de longs mois. Il est nécessaire d'avoir en réserve des bâtiments afin de pouvoir y accueillir des professionnels (santé, entreprises...).

Par ailleurs, la dernière réunion sur le projet du territoire aura lieu le 07 octobre à Renay, le sujet qui y sera traité, sera la gouvernance. Il sera remis un document à chaque conseiller sur l'ensemble du territoire afin que chacun puisse avoir une vision sur l'ensemble des réunions du projet territorial.

A la rentrée, le projet de l'écomobilité va être relancé auprès du bureau d'études Viatec pour faire le tronçon Fréteval-Pezou maintenant qu'il y a eu accord avec le propriétaire pour acheter la parcelle pour sécuriser la traversée de la RD 357 afin de rejoindre Fréteval-Pezou.

- Point sur les problèmes du revêtement de la piste d'écomobilité de Pezou :

Il en est discussion au sein de la CPHV de passer un marché pour le balayage et l'entretien des pistes.

- Compte rendu sur l'évolution des travaux concernant la réfection des canalisations d'eau :

La réfection de la canalisation rue des Prés devrait être terminée courant août. L'appel d'offre pour la rue de Vendôme sera lancé en suivant pour espérer avoir une fin premier semestre 2026.

- M. Cottureau signale aux élus qu'il y a des fuites au niveau de la toiture (cuisine, dans la salle le long d'un mur, risque d'endommager le parquet). Il va falloir étudier la question de la réfection de la toiture.

Monsieur le Maire est chargé de demander des devis à plusieurs entreprises et installer une bâche en attendant sur la partie la plus fuyante.

- Mme Fradet : demande que les caniveaux et les avaloirs soient nettoyés. M. le Maire lui remémore que le conseil a décidé à la majorité de laisser cette action aux riverains, qu'au mois de juin il avait demandé si le conseil maintenait cette décision. Celui avait décidé d'aller jusqu'au bout de l'année 2025 pour faire le bilan. Il maintient cet avis.

- M. Tissier fait remarquer que les parties des caniveaux communaux et des habitations non habitées soient nettoyées par l'équipe technique.

Par ailleurs, il propose que les trous soient rebouchés avec un mélange de calcaire et de ciment et de faire venir une niveleuse afin que ça soit plus solide dans le temps.

Séance close à 22 h 00 après épuisement de l'ordre du jour.

Fait et délibéré les dits jour, mois et an et le Président et la Secrétaire de Séance ont signé lecture faite.



Le Président :

M. Pierre SOLON

La Secrétaire de Séance

Mme Virginie KHATIR